



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le vingt et un juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le 14/06 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 040-214001570-20240624-DE_35_2024-DE



PRESENTS : Mme M. J. RUSKONE - M. D. DUFAU -- Mme I. DUPONT- Mme C. LACOSTE -Mme S. CHAMPILOU- Mme V. DOUET- Mme C. GUILLET- M. C. VIGNEAU- M. T. LAMARQUE- M. G. VILLENAVE - Mme E. TROUILLET- M. S. GILBERT, M. Sébastien LABAT, M. François PEHAU- M. S. LABAT
Mme CHAMPILOU Sabine est élue secrétaire de séance.

Absent : Mme L. LESBATS, M. J. WATIER *donne procuration à M. Gérard NAPIAS et Mme I. LESBATS donne procuration à Mme M. José RUSKONÉ, M. M. Thierry DEVERT donne procuration à M ; Sébastien LABAT,*

Membres en exercice : 19 Présents : 15 Procurations : 3

OBJET : Convention de Mise à disposition des biens meubles et immeubles et des financements de la commune de LIT ET MIXE relatifs aux compétences en matière de collecte des eaux usées et de distribution d'eau potable au profit du Syndicat Départemental d'Equipement des Communes des Landes

VU la délibération du conseil municipal N° 71/2023 en date du 4 Décembre 2023 transférant au SYDEC ses compétences communales en eau potable (production et distribution), assainissement collectif (collecte des eaux usées, traitement et élimination des boues) et assainissement non collectif (zonage, contrôle des installations et entretien), à compter du 1^{er} Janvier 2024 et mettant à disposition du SYDEC les biens mobiliers et immobiliers ainsi que les financements nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

VU les délibérations de la Commission départementale EAU du SYDEC du 14 Décembre 2023,

Vu La délibération du bureau syndical du SYDEC des landes en date du 18 juin 2024 adoptant la Mise à disposition des biens meubles et immeubles et des financements relatifs au service public de l'eau et l'assainissement collectif de de la commune de LIT ET MIXE,

VU les articles L 1321-1, L 1321-2 et L 5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les biens mobiliers et immobiliers visés au procès-verbal (annexe 1) et constitutifs des différents terrains, canalisations, ouvrages et équipements du service d'assainissement collectif (repris sous la dénomination « réseau d'assainissement collectif ») et du service d'eau potable (repris sous la dénomination « réseau d'eau potable ») sont mis à disposition dans le cadre du transfert de compétence à titre gratuit au SYDEC à compter du 1^{er} Janvier 2024, et qu'à compter de cette date le SYDEC assume les charges d'entretien, de fonctionnement et la maintenance des biens mobiliers et immobiliers affectés, l'ensemble des obligations du propriétaire ainsi que les investissements nécessaires à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Considérant que le SYDEC est subrogé à la Commune dans l'ensemble des droits et obligations y afférents,

Considérant que le SYDEC succède à la Commune et à son délégataire dans les contrats et abonnements de toute nature, notamment vis à vis des tiers et des usagers.

Considérant que le SYDEC supporte les impôts et taxes diverses afférents aux biens affectés ainsi qu'à l'exploitation du réseau de collecte des eaux usées et du réseau de distribution d'eau potable.

Considérant que le SYDEC assure en outre l'assurance de l'ensemble des biens mis à disposition ainsi que celle liée à la responsabilité civile et professionnelle de l'exploitant.

Considérant que la Commune établissait un budget commun pour l'eau et l'assainissement mais que les comptes de la balance arrêtée au 31 Décembre 2023 ont été répartis sur les budgets « eau » et « assainissement » dans la comptabilité du SYDEC,



Considérant que la Commune et le SYDEC conviennent de procéder au transfert des financements du budget annexe de l'assainissement et de l'eau de la commune de Lit-et-Mixe après un arrêté des comptes au 31 Décembre 2023,

Considérant que cela se traduit sur le plan comptable par des opérations d'ordre non budgétaires affectant les emprunts, les subventions, les biens et les amortissements correspondants,

Considérant que les comptes de tiers relatifs aux compétences transférées ainsi que les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont conservés sur le budget communal,

Considérant que les restes à recouvrer ne sont pas transférés, et qu'ils restent dans le budget de la commune jusqu'à complet apurement.

Considérant le résultat global de clôture conservé par la Commune se décompose comme suit:

- résultat de fonctionnement : 1 087 391,60 €

- résultat d'investissement : 172 601,96 €

Total 1 259 993,56 €

Considérant qu'il a été convenu entre les parties que la Commune versera 500 000 € d'excédent budgétaire de fonctionnement au SYDEC pour faire face aux investissements,

Sur proposition de M. le Maire, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Daniel DUFAU, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'approuver la convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles et des financements de la commune de LIT ET MIXE relatifs aux compétences en matière de collecte des eaux usées et de distribution d'eau potable au profit du Syndicat Départemental d'Equipement des Communes des Landes, annexée à la présente délibération.

-d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire.

Gérard NAPIAS

La secrétaire de séance

Sabine CHAMPILOU

